

Dorénavant, l'ouverture de un sans-atout avec un singleton est permise.

Le Conseil d'administration de l'ACBL a décidé de faire disparaître la zone grise entourant l'ouverture de un sans-atout avec une main pas balancée en approuvant un changement dans la définition de l'ouverture de un sans-atout sur la feuille de conventions. Ce changement permet d'ouvrir d'un sans-atout avec une main qui inclut un as, ou un roi, ou une dame singleton en autant que la main ne contient pas aussi un doubleton.

Voici la nouvelle définition, acceptée depuis le 1^{er} août :

Une ouverture de un sans-atout ou une surenchère de un sans-atout est considérée comme naturelle si, selon l'entente entre partenaires, elle ne contient pas d'absence, tout au plus un singleton qui doit être un as, un roi ou une dame et pas plus de deux doubletons. Si la main contient un singleton, elle n'a pas le droit d'avoir un doubleton.

Ces mains peuvent présenter des distributions 5-4-3-1, 6-3-3-1, et 4-4-4-1 en plus des distributions permises telles que 4-3-3-3, 5-3-3-2 et 5-4-2-2.

Ce changement fut recommandé par le comité en charge des compétitions et des conventions et par un groupe de joueurs sélectionnés par le Conseil d'administration dans le but de normaliser des façons de faire utilisées de plus en plus, a mentionné Sol Weinstein qui supervise les directeurs de tournois.

Jusqu'ici, l'ouverture d'un sans-atout avec un singleton était considérée comme psychique. C'était permis, mais les joueurs ne pouvaient avoir une telle convention qui leur permettait d'ouvrir un sans-atout ou deux sans-atout. Ce manque de clarification causait des problèmes aux directeurs.

La nouvelle définition ne permet pas l'ouverture de un sans-atout avec des mains de distributions telles que 5-5-2-1, 6-4-2-1, ou 7-2-2-2. « Ces distributions doivent être des ententes avec vos partenaires », dit Weinstein. « Elles ne s'opposent pas aux psychiques mais vous ne devez pas les utiliser régulièrement sinon elles deviennent des conventions non permises. »

Ce changement n'a pas d'impact sur la seule exception acceptable qui est celle où un sans-atout est considéré 100% impératif (pas considéré naturel). Cette enchère doit être alertée.